

CR N°4 2015
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 juillet 2015

L'an deux mille quinze et le seize juillet à vingt et une heures,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSERT, Maire.

Présents: MMES AUZEPY L ; BELMONT D ; JACQUART A ; MALAVIALLE R ; POLGE A ; SALASC L ; THEROND E.
MM BEAUGRAND P ; BOUGETTE C ; GUICHARD P ; ISSERT M ; RIVIERE M ; WALCKER P.

Absents : FITTIPALDI F. (procuration à THEROND E.)
GIRARD A. (procuration à ISSERT M.)
SABATIER W. (procuration à AUZEPY L.)
OLIVIER F.

Secrétaire de séance : Madame Dominique BELMONT.

1 - Tarifs Municipaux 2015

Madame Elisabeth THEROND, 1^{ère} adjointe en charge des finances explique que les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales vont connaître une baisse qui va impacter les recettes et le budget de la commune.

La municipalité a toujours gérer ce budget de façon rationnelle en équilibrant les recettes et les dépenses sans augmenter les taxes communales en limitant le recours à l'emprunt pour les investissements importants.

Cette même logique d'équilibre entre dépenses et recettes doit être appliquée aux tarifs municipaux.

Elle propose une réévaluation des tarifs en fonction du coût réel du service proposé par la mairie et de l'inflation et certains tarifs demeurent inchangés notamment ceux du funéraires puisque ce service doit rester accessible au plus grand nombre.

Les tarifs 2015 proposés sont disponibles sur demande à la mairie et sur le site internet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les tarifs proposés dans le document annexé à compter du 17 juillet 2015, met à jour la régie de recettes « produits divers issus du domaine » et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2- Demande d'adhésion au SIEA pour la compétence du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif

Monsieur le Maire explique que la commune avait une obligation de créer un service public d'assainissement non collectif (SPANC) chargé de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et de contrôler les installations d'assainissement non collectif déjà en place. Par délibération du 13 décembre 2012 le principe de création d'un SPANC en régie directe avait été entériné. Toutefois des difficultés d'application sont apparues.

La meilleure solution serait que la commune puisse adhérer au SIEA de la région de Ganges qui pourrait offrir le service adéquat et qui gère ce service pour toute les communes de l'ancien canton.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'annuler la délibération du 13 décembre 2012 et de pouvoir faire la demande d'adhésion au SIEA de Ganges pour la compétence du SPANC. Il précise que le syndicat est constitué par les communes et que le transfert de compétence de ce dernier à toute autre collectivité territoriale entraîne de ce fait sa disparition sauf modification des statuts.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité annule la délibération du 13 décembre 2012, décide de demander l'adhésion de la commune au SIEA de la région de Ganges dès ce jour pour la compétence SPANC avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2016 et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

3- Création de la réserve communale de sécurité civile

Monsieur Pascal GUICHARD, adjoint à la sécurité expose au conseil municipal que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle :

- Que la sécurité civile est l'affaire de tous,
- Que l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile » fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a pour vocation d'agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires et d'entraide.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de créer une réserve communale de sécurité civile chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- De soutien et d'assistance en cas de sinistres,
- D'appui logistique et de rétablissement des activités,

et autorise le Maire à prendre un arrêté municipal faisant appel aux bénévoles qui précisera leurs missions.

4- Plan canicule

Monsieur Pascal GUICHARD, adjoint à la sécurité et à la prévention rappelle que depuis 2003, le plan national canicule peut être mis en place du 1er juin au 31 août de chaque année à l'initiative du Préfet. A ce titre, chaque ville a l'obligation de tenir un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées de sa commune vivant à domicile qui en font la demande, dont la finalité exclusive est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence. Il s'agit d'une compétence qui est propre au maire. A cette fin, le maire recueille les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui ont fait une demande. La démarche d'inscription étant volontaire et la déclaration facultative, aucun impératif d'exhaustivité ne s'attache à la constitution du registre nominatif.

Les modalités de ce recensement, énoncées par décret, assignent au maire quatre missions :

- Informer ses administrés de la mise en place du registre nominatif et de sa finalité,
- Collecter les demandes d'inscriptions,
- Assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité du registre nominatif,
- Le communiquer au Préfet à sa demande, en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

le registre doit être tenu par une ou plusieurs personnes nommément désignées par le maire pour enregistrer les demandes qui doivent à la fois faire preuve de la plus grande discrétion mais également instaurer une relation de confiance.

L'adjoint à la sécurité et à la prévention propose que le CCAS soit chargé, sous sa responsabilité, d'établir cette liste des personnes susceptibles d'être fragilisées en cas de canicule et de la tenir à jour.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de mettre en place le registre du plan canicule, confie la mission de création et la mise à jour d'un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées de la commune vivant à domicile au CCAS et autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette décision

5- Demande de subvention pour l'achat d'un radar pédagogique

Monsieur Pascal GUICHARD, adjoint à la sécurité et à la prévention explique au Conseil Municipal que les problèmes de vitesses excessives des véhicules sont à combattre.

Il précise que malgré les panneaux de limitation de vitesse placés en entrée d'agglomération, certains automobilistes roulent au-dessus de la limitation. Pour accroître les mesures de sécurité et de

pédagogie, il propose l'installation d'un radar aux abords de l'école qui est desservie par la route de Montoulieu.

L'adjoint à la sécurité et à la prévention propose de le mettre en place pour le programme d'investissement de sécurité 2016.

Il précise que l'achat d'un tel appareil peut être subventionné par le Conseil Général au titre des Amendes de Police, au titre de la réserve parlementaire ou auprès du ministère de l'intérieur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité est favorable à l'installation d'un radar pédagogique aux abords de l'école du Thaurac, précise que l'opération a pour objectif la protection des piétons et la sensibilisation des automobilistes à la vitesse excessive et sera réalisée courant 2016 pour un montant global estimé pour un radar à 2153.36 euros ht soit 2584.03 euros ttc selon le devis de l'entreprise Elan cité technologie, sollicite une subvention exceptionnelle du ministère de l'intérieur, mandate le maire pour rechercher toute autre subvention et autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

6-Vidéoprotection

Monsieur Pascal GUICHARD, adjoint à la sécurité et à la prévention explique au Conseil Municipal qu'il serait judicieux de procéder à la mise en place du plan de Vidéoprotection deuxième tranche pour améliorer le maillage de sécurité existant.

Après plus de deux ans de service, le système de Vidéoprotection a montré tous ses avantages mais aussi ses limites.

Il est proposé d'entamer cette deuxième étape en l'abordant comme une refonte et une amélioration du système actuel. Il est proposé au conseil de procéder à une nouvelle consultation par un appel d'offre dont le cahier des charges sera établi en collaboration avec la gendarmerie et proposera une mission de repositionnement des caméras et de maximisation du système actuel (modèle infra rouge, modèle pivotant, reconnaissance de plaque...).

Cette nouvelle consultation permettra d'établir un devis actualisé sur un nouveau projet d'ensemble et de solliciter les subventions auprès des autorités compétentes

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité mandate le maire pour lancer une consultation pour la refonte et l'amélioration du système de Vidéoprotection, mandate le maire pour rechercher toutes les subventions possibles auprès des autorités compétentes et autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

7- Délibération portant sur le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération.

Monsieur Pascal GUICHARD, adjoint à la sécurité et à la prévention expose aux membres du Conseil Municipal que pour des raisons de sécurité, il sollicite l'autorisation de l'assemblée, de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération route de la grotte pour le mettre plus en amont du village au PR 0+500. Le conseil général de l'Hérault a donné son accord pour ce déplacement et l'effectuera à ses frais.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve ces dispositions et ce déplacement de panneau, autorise le maire à signer l'arrêté et tous les documents s'y rapportant.

8- Réduction des fuites d'eau dans les réseaux

Monsieur Marc Rivière, adjoint à l'environnement et au développement durable rappelle que la lutte contre le gaspillage et la promotion d'une gestion économe de la ressource en eau sont des priorités. Il est proposé au conseil municipal de se joindre à cette démarche de préservation de notre ressource qui s'inscrit dans le programme de protection de l'environnement et d'acter les principes suivants :

- Diminuer et comptabiliser au plus juste les prélèvements sur le milieu aquatique naturel (pose de bouton poussoir aux fontaines, pose de compteur aux bâtiments communaux, plombage des compteurs...)
- Lutter contre les fuites d'eau potable
- Eviter la consommation inutile de produits chimiques pour le traitement de l'eau.
- Rénover progressivement de notre réseau avec l'aide de l'agence de l'eau via des subventions avec un objectif de rendement de 85 %.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité acte les principes énumérés ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

9- Pertes sur créances irrécouvrables budget assainissement.

Madame Elisabeth THEROND, 1^{ère} adjointe en charge des finances, explique que la commune est saisie par le Responsable du Centre des Finances publiques de Ganges d'une demande d'admission en non valeur de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune (décès, disparition, départ inopiné sans adresse) ou parce que les sommes minimales à recouvrer entraînent des frais de poursuite disproportionnés au regard de la dette que leurs admissions en non valeur et en perte sur créances irrécouvrables sont proposées. Elle rappelle que tout retard de paiement non justifié entraîne la mise en place d'un réducteur pour éviter l'accroissement de la dette par tout usager.

Monsieur Olivier VERNEGEOL, Responsable du Centre des Finances publiques de Ganges a adressé une demande d'apurement de petits reliquats du budget assainissement. Les débiteurs sont redevables pour des sommes minimales et représentent au total la somme de 899.19 €. C'est pourquoi, il est proposé d'accepter en non valeur ces créances dites irrécouvrables au compte 654 du budget eau et assainissement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la demande d'admission en non valeur du Responsable du Centre des Finances publiques de Ganges.

10- Médaille d'honneur de Saint Bazille de Putois.

Monsieur le Maire expose qu'il a été créé une médaille d'honneur avec comme critères d'attribution le service important rendu à la commune ou l'illustration dans des actions exceptionnelles ou communales par des citoyens.

Il propose la création d'une commission dénommée « médaille d'honneur de Saint Bazille de Putois » qui sera chargée d'assurer la gestion et le suivi de ces dossiers qui sera constituée par 4 élus avec la parité dont le Maire est le président de droit.

Se présentent comme candidats à cette commission : Mesdames Elisabeth THEROND et Aimée JACQUART ; Messieurs Pascal GUICHARD et Patrick BEAUGRAND.

Le Maire met aux voix ces candidatures.

Les membres de la commission sont élus à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité entérine les critères visés ci-dessus pour l'attribution de la « médaille d'honneur de Saint Bazille de Putois » et élit Mesdames Elisabeth THEROND et Aimée JACQUART ; Messieurs Pascal GUICHARD et Patrick BEAUGRAND comme membres de la commission présidée par le Maire.

11- Motion contre la loi NOTRe

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une motion relative à la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui prépare la marginalisation puis la disparition de nombreuses communes, pas uniquement des communes rurales. Ce texte n'a fait l'objet d'aucune concertation digne de ce nom. Il n'est assorti d'aucune évaluation, ni sur les effets attendus au sein des collectivités, ni sur l'impact sur les territoires.

Il postule des économies que précisément aucune étude ne démontre et encore moins ne chiffre. La même stratégie avait été utilisée pour le redécoupage des régions.

Il est imposé avec brutalité et dans la précipitation. Il amplifie une dérive législative continue depuis trop longtemps où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas, la répartition des compétences, l'urbanisme ou encore l'intercommunalité.

La teneur dominante de ces mesures conduit à fragiliser le statut et le rôle des communes, et par voie de conséquence, le service aux populations, alors même qu'elles ont besoin de proximité, de repères, de solidarité et de fraternité.

Il méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et Intercommunalités.

En conséquence, le conseil municipal de Saint Bazille de Putois demande au Gouvernement, aux élus de la République de s'opposer à son adoption en l'état, et de manière générale de rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales ou ne prendrait pas en compte les attentes exprimées par l'Association des Maires de France, tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les

intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de transfert obligatoire de compétence dans le domaine de l'urbanisme ainsi que l'eau et l'assainissement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte la motion proposée ci-dessus par le Maire dans son intégralité.

Pour informations :

Subventions allouées à la commune par l'Etat, la Région et le Département

- Travaux de réparation des chemins ruraux suites aux intempéries de septembre et octobre 2014 : La région accorde une subvention de 4 668.12 €, le Département 7 780 € et l'Etat 4 862 €
- Aménagements de sécurité RD 986 : le Département accorde une aide financière au titre des amendes de police de 154 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.